

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

CM2023/04/14/42 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION BRUITPARIF – PROGRAMME 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/05/04 du lundi 23 mai 2016 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à BRUITPARIF,

Vu la délibération n°CM2017/08/12/09 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/02/12/12 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 février 2021 portant sur la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif relative au programme d'actions 2021-2023 et programme 2021,

Vu la délibération CM2022/04/04/36 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 4 avril 2022 portant sur l'avenant à la convention d'objectifs et de financement (2021-2023) entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif,

Vu les statuts de l'association Bruitparif en date du 12 février 2018,

Vu la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif pour la période 2021-2023 signée le 17 mars 2021,

Vu l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Bruitparif sur 2021-2023, approuvé par le Conseil métropolitain le 4 avril 2022 et signé le 9 juin 2022,

Vu le projet d'avenant N°2 à la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Bruitparif sur 2021-2023, annexé à la présente délibération,

Vu le courrier du 26 janvier 2023 de Monsieur Didier GONZALES, Maire de Villeneuve-le-Roi, Conseiller métropolitain en charge de la lutte contre les nuisances sonores, proposant le renforcement du partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif par une hausse de la subvention de la Métropole à l'association pour l'exercice 2023,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1er janvier 2016,

Considérant le projet proposé par Bruitparif visant à favoriser la mise en œuvre de la politique de lutte contre les nuisances sonores de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le financement par la Métropole de travaux et actions spécifiques menés par l'association Bruitparif, définis annuellement, fait l'objet de subventions complémentaires affectées à ces travaux par le biais d'un avenant à la convention cadre,

Considérant qu'au titre de l'année 2023, il convient de prendre un avenant N°2 à la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif fixant le programme d'actions pour l'année 2023,

Considérant que Monsieur Didier GONZALES, membre du Conseil d'Administration et du Bureau de Bruitparif en qualité de vice-président de l'association, Madame Rachida DATI représentée par Monsieur Manuel AESCHLIMANN, représentante titulaire de la Métropole et Madame Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Monsieur Emile MEUNIER, représentante suppléante de la Métropole dans les instances de l'association, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif sur la période 2021-2023, fixant le programme d'actions pour l'année 2023, et dont le projet est joint en annexe de la délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant N°2 et tout acte y afférent.

FIXE le montant du financement métropolitain au titre de l'année 2023 à 300 000 € (trois cent mille euros), réparti entre une subvention de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) en fonctionnement et une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) en investissement.

DIT que les dépenses sont imputées aux chapitres 65 et 204 du budget 2023 de la Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 3 (Monsieur Didier GONZALES, Madame Rachida DATI représentée par Monsieur Manuel AESCHLIMANN et Madame Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Monsieur Emile MEUNIER)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication